

Arrêté du Maire

N° 2026-169/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement d'une cérémonie de mariage rue de l'Hôtel de Ville, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement rue de l'Hôtel de Ville – VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement sera réservé rue de l'Hôtel de Ville, sur les 5 emplacements de stationnement longitudinal situés face à l'Hôtel de Ville, aux seuls véhicules munis des autorisations de stationnement délivrées par le service Population-Réglementation :

- **Le samedi 07 mars 2026, de 13h30 à 14h30.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de la cérémonie seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

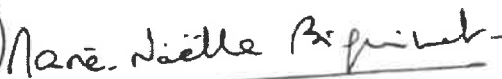
Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montbéliard, le mardi 3 Mars 2026

Le Maire





Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : **03/03/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.